

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2017 - Numéro 2

Période du 1^{er} avril au 30 juin 2017

SOMMAIRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibérations à caractère règlementaire

<u>SEANCE DU 15 MAI 2017</u>	
Exercice des compétences déléguées	3
Convention de service CAFPRO	5
Modification de l'objet social de la Société Publique Locale Grand Nancy Habitat	6
Modification du tableau des effectifs	6
Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	7
Subvention au Comité des fêtes	8
Subvention à l'association « Saint-Max Essey Football Club »	8
Approbation du règlement des dispositifs du pôle jeunesse	8
Convention de partenariat relative à la constitution d'un verger école et de sauvegarde	11
Modification du règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber et familiaux des Basses Ruelles	11
Convention de partenariat relative à un site de compostage partagé à proximité des jardins familiaux des Basses Ruelles	13
<u>SEANCE DU 26 JUIN 2017</u>	
Exercice des compétences déléguées	13
Désaffectation et déclassement de locaux administratifs sis place de la République	14
Facturation mensuelle des dispositifs du service jeunesse	15
Compte administratif 2016	15
Compte de gestion 2016	16
Reprise des résultats de l'exercice 2016	16
Refus d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables	16
Revalorisation des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	17
Modification du tableau des effectifs	17
Plan de formation 2017	18
Subvention à l'association « Saint Max Essey Football Club »	20
Avenant n°1 à la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'Essey-lès-Nancy avec la police municipale de Seichamps	20
Viabilité hivernale – Convention de prestations	20
Renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes d'informations	21
ARRETES	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°93	22
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°94	24

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 mai 2017
Délibération n° 1

OBJET :**Exercice des compétences déléguées****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 2 mars 2017, l'avenant au contrat du 17 novembre 2016 portant mandat de location sans exclusivité concernant les locaux à usage commercial sis place de la République à Essey-lès-Nancy proposé par la société ACTE IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

La rémunération du mandataire a été revue à la baisse et établie à 2 577,60 euros HT. Elle sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire ;

2.- accepté le 6 mars 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Maison du Grémillon, dont le siège social est situé 1 rue des Basses Ruelles – Maison des Associations – 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 7 mars 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

3.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation du spectacle Fabergosse « Re-tour de chant » dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « Collectif L'appart et Choses » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 2 représentations, le mardi 16 mai 2017, dans la salle Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « Collectif L'Appart et Choses », et au terme de la séance la somme de 1 000 euros TTC ;

4.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation du concert de « La Cage au Folk » dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « La Cage au Folk » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « La Cage au Folk » et au terme du concert, la somme de 600 euros TTC ;

5.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation du concert de Lila ParisS dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « La Tortue Bleue » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « La Tortue Bleue », et au terme du concert, la somme de 450 euros TTC ;

6.- accepté le 7 mars 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert de Sébastien Legoff dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'association « SGL Productions » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « SGL Productions », et au terme du concert, la somme de 500 euros TTC ;

7.- accepté le 9 mars 2017, dans le cadre de l'expertise d'un bâtiment, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé BR-518-PX de type NISSAN équipé d'une nacelle le 14 mars 2017, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Seichamps.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gratuit ;

8.- accordé le 9 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une

concession de 15 ans à compter du 3 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-26 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

9.- accordé le 9 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 16 mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°K-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

10.- accepté le 13 mars 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à Monsieur Stéphane CARAMANTE devant le tribunal d'Instance de Nancy, pour un montant de 480 euros ;

11.- accepté le 16 mars 2017, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 29 mars 2017 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

12.- accepté le 17 mars 2017, l'avenant de régularisation pour l'année 2017 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 812,97 euros TTC ;

13.- accepté le 17 mars 2017, l'avenant de régularisation pour l'année 2017 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 823,90 euros TTC ;

14.- accepté le 17 mars 2017, l'offre de prix proposée par l'entreprise TERTI'O, titulaire du lot n°4 pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Saint Georges, relative à la fourniture et à la pose de spots supplémentaires pour le cœur et la façade d'un montant de 2 631,78 euros HT ;

15.- accepté le 17 mars 2017, l'offre de prix proposée par l'entreprise BODET, titulaire du lot n°7 pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Saint Georges, relative à la pose d'une nouvelle armoire électrique de commande des cloches d'un montant de 2 235,60 euros HT ;

16.- accepté le 17 mars 2017, l'avenant en moins-value proposé par l'entreprise JEAN ALBERT SA, titulaire du lot n°5 pour les travaux de consolidation et de restauration de l'église Saint Georges, d'un montant de 8 387 euros HT ;

17.- accepté le 20 mars 2017, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but est l'organisation du challenge de basket BATIGERE du 11 avril 2017, notamment, l'aspect financier.

La municipalité a acheté les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas le 11 avril 2017 à midi.

BATIGERE a remboursé à la ville le coût financier des repas ;

18.- accordé le 20 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 12 juin 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L BIS-14 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 58 euros ;

19.- accordé le 20 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 15 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EST INF-29 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

20.- accepté le 21 mars 2017, la convention de mise à disposition d'un local administratif sis place de la République, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée au CCAS d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour une durée d'un an, à compter du 21 mars 2017, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives.

Le local est mis à disposition gratuitement au CCAS dans le cadre de ses actions de solidarité. Tout fluide nécessaire au fonctionnement du local utilisé par l'occupant, à savoir le chauffage, l'eau et l'électricité, sera supporté par la commune ;

21.- accepté le 23 mars 2017, l'offre correspondant à la maintenance (mise en route et hivernage) des équipements du stade municipal proposée par la Société EST-ARRO SARL domiciliée au 6 avenue Jean Prêcheur à DUPPIGHEIM.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 1 an et sera reconductible tacitement d'année en année.

Les prestations annuelles s'élèvent à 340 euros HT pour la mise en route et à 210 euros HT pour l'hivernage ;

22.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 20 mars 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-143 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

23.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 mars 2017 de 2,5 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

24.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 12 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-54 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

25.- accordé le 24 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 31 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-58 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

26.- retenu le 24 mars 2017, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 17 avril 2017 et s'est achevée le 21 avril 2017. Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

27.- retenu le 24 mars 2017, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 17 avril 2017 et s'est achevée le 21 avril 2017.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

28.- retenu le 24 mars 2017, la convention proposée à Madame Anne DUCHENE, Animatrice culturelle titulaire du DEFA, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 10 avril 2017 et s'est achevée le 14 avril 2017.

Madame Anne DUCHENE est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHENE a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

29.- accepté le 28 mars 2017, l'avenant n°5 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de redevance spéciale.

L'avenant a pour objet :

- la reprise par la Métropole du Grand Nancy :
 - d'un bac de 750 litres destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles et d'un bac de 750 litres destiné aux collectes des cartons du centre technique municipal
 - de 3 bacs de 340 litres destinés aux collectes des ordures ménagères résiduelles au cimetière
- et la mise à disposition :
 - d'un bac de 750 litres pour la salle culturelle Maringer destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles,
 - d'un bac de 750 litres pour le cimetière destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles

Il a pris effet à compter du 1^{er} février 2015. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance spéciale ». Les prix unitaires des différents types de déchets révisés au 1^{er} janvier 2012 s'élèvent à :

- 0,03269 euro par litre pour les ordures ménagères résiduelles
- 0,01635 euro par litre pour les emballages en mélange présentés en bac
- 0,01635 euro par litre pour le papier présenté en bac
- 0,01635 euro par litre pour le verre présenté en bac
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

30.- retenu le 29 mars 2017, la convention proposée à Madame Corinne MALLET, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Madame Corinne MALLET est intervenue le lundi 10 avril 2017 de 13 heures à 14 heures, le jeudi 13 avril 2017 de 16 heures à 17 heures et le jeudi 20 avril 2017 de 16 heures à 17 heures.

En contrepartie de ses prestations, Madame Corinne MALLET a été rémunérée à raison de 35 euros TTC la séance d'animation d'une heure ;

31.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-2 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

32.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 28 mars 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-17 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 939 euros ;

33.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une

concession de 30 ans à compter du 29 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

34.- accordé le 31 mars 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 30 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EST INF-39 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

35.- accepté le 5 avril 2017, la convention portant sur des séances de supervision LAEP entre l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 6 séances de 2 heures pour l'année 2017.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine la somme de 230,53 TTC la séance, soit 1 383,18 euros TTC pour 6 séances ;

36.- accepté le 6 avril 2017, l'offre de prix proposée par la société SOGELINK, sise 131 chemin du bac à Traille à 69647 CALUIRE ET CUIRE, d'un montant de 750 euros HT, vu la nécessité pour la collectivité en tant que gestionnaire de réseaux d'être référencée sur le Guichet Unique.

Le contrat a pris effet le 1^{er} avril 2017 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 mars 2018, reconductible tacitement ;

37.- accordé le 7 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 4 avril 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-181 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

38.- accordé le 7 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 11 avril 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-48 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

39.- accepté le 10 avril 2017, la convention portant sur l'organisation d'un bal pour enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « VIS-A-VIS » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du samedi 3 juin 2017 à 11 heures à la maison des associations.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association « VIS-A-VIS » la somme de 450 euros TTC la prestation ;

40.- accepté le 11 avril 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « LAPE LORRAINE ».

La commune a acquitté la somme de 50 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

41.- accepté le 13 avril 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « LA PORTE VERTE ».

La commune a acquitté la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

42.- accepté le 20 avril 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert de musique irlandaise à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « ALMA » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du mercredi 31 mai 2017 à 9h45 à la Maison des associations.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association « ALMA » la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

43.- accordé le 21 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une

concession de 10 ans à compter du 11 avril 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-85 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

44.- accordé le 21 avril 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-BIS 2 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

45.- accepté le 24 avril 2017, la proposition de convention portant sur la prestation son et lumière dans le cadre du festival Essey Chantant 2017 entre l'entreprise MEDIA SONIC et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 25 mai 2017 à partir de 8 heures au parc Maringer.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'entreprise MEDIA SONIC la somme de 1 701,80 euros TTC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 mai 2017 Délibération n° 2

OBJET :

Convention de service CAFPro

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que la facturation des dispositifs du pôle jeunesse est basée sur le quotient familial des familles depuis la rentrée de septembre 2016. Or, la Caisse d'Allocations Familiales propose un service permettant, avec l'accord des familles, de consulter leur quotient familial, à ses partenaires.

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir les modalités d'organisation du service CAFPro aux partenaires.

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les CAF pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers, l'application CAFPro est proposée pour permettre un accès des dossiers allocataires en temps réel (accès au Quotient Familial).

La présente convention de service prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission élargie « Jeunesse et sport et Vie scolaire Petite enfance » en date du 25 avril 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de service CAFPro.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 mai 2017
Délibération n° 3**

OBJET :

**Modification de l'objet social de la
Société publique locale Grand Nancy Habitat**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy a approuvé la participation de la commune au capital de la société publique locale « Grand Nancy Habitat » à hauteur de 5 000 €.

Pour rappel, le Grand Nancy a souhaité créer une Société Publique Locale (SPL) qui a pour vocation de gérer la mise en oeuvre de la politique de l'habitat, dans le cadre du 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (PLHD), et notamment la gestion des aides à la pierre tant pour le parc locatif social que pour le parc privé relevant de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

En effet, la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 a créé ce nouvel outil d'intervention pour les collectivités territoriales et leurs groupements, compétent pour gérer toute activité d'intérêt général (article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales).

La SPL revêt la forme de société anonyme régie par le Code de commerce, dont le capital est uniquement public. Il est constitué par les apports de la collectivité ou du groupement qui la crée. La SPL est composée d'au moins deux actionnaires personnes publiques. Elle est dotée de statuts.

Entièrement contrôlée par cette collectivité ou groupement, la SPL peut se voir confier sans mise en concurrence, comme un service propre de cette collectivité, toute mission d'intérêt général, limitée à son territoire.

La Ville d'Essey-lès-Nancy a souhaité elle aussi participer au capital de cette SPL, pour lui confier, l'assistance aux propriétaires dans les campagnes de ravalement (accompagnement dans les démarches techniques, administratives, financières, constitution du dossier de prime).

Or, la SPL « Grand Nancy Habitat » a souhaité diversifier ses activités pour répondre pleinement aux demandes de ses actionnaires et s'affranchir du cadre restrictif actuel. Pour ce faire, il convient de modifier l'objet social de ses statuts.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme-travaux-voirie » réunie le 20 avril 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de l'objet social des statuts de la SPL « Grand Nancy Habitat ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 mai 2017

Délibération n° 4

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant également la volonté de la municipalité d'accompagner les jeunes en difficultés dans leur insertion professionnelle et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent supplémentaire en charge de fonctions polyvalentes d'exécution technique, il est proposé de procéder à la création d'un poste en contrat emploi d'avenir à temps complet.

Par ailleurs, vu les avis favorables émis par les commissions administratives paritaires à l'avancement de grade de plusieurs agents et considérant l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent en charge de concevoir, coordonner et mettre en oeuvre des projets et activités d'animation et d'encadrer une équipe d'animation, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- de deux agents en charge de l'exécution et l'organisation de travaux ouvriers et techniques nécessitant une qualification professionnelle, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;

- de deux agents en charge de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant, par ailleurs :

- le départ en retraite d'un technicien territorial, d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un adjoint technique ;

- l'intégration d'un agent contractuel au grade d'adjoint administratif ;

- la titularisation sur le grade d'animateur territorial de trois adjoints d'animation suite à concours ;

- l'avancement de grade de plusieurs agents dans le prolongement de la délibération du 14 mars 2016 ;

- l'arrivée à échéance de plusieurs contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats emploi d'avenir ;

- plus généralement, la refonte de plusieurs cadres d'emplois portant fusion de grades.

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique paritaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création :

- o d'un poste en contrat emploi d'avenir à temps complet ;

- o d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- o de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;

- o de deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre O12 « Charges de personnel » du budget primitif 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 5
Séance du 15 mai 2017

OBJET :

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que les métropoles exercent de plein droit la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Tirant les conséquences de cette évolution législative, le conseil de la Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2016 adoptée à l'unanimité, de créer, à compter du 1er janvier 2017, un office de tourisme métropolitain au sens de l'article L 134-1-1 du code du tourisme par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy.

Le conseil a également décidé de constituer la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent.

La commission compte 31 membres, dont 22 représentants des communes, soit 1 membre par commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la Ville de Nancy, ainsi que 9 membres issus du conseil métropolitain.

Elle s'est réunie vendredi 21 avril 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges et l'attribution de compensation ajustée qui lui ont été soumises.

La CLECT a ainsi adopté à l'unanimité le rapport joint en annexe. Le montant des charges transférées à la Métropole au titre de la transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy en office métropolitain a été évalué à la somme de 715 000€, correspondant aux dépenses engagées au titre dernier exercice budgétaire communal (2016).

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la ville de Nancy, qui serait ainsi ramenée à 21 052 400 euros à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil municipal de chaque commune membre de la Métropole du Grand Nancy est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme, y compris création d'offices de tourisme » et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Nancy,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

RAPPORT SUR L'EVALUATION DES CHARGES AU TITRE
DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME
AU 01/01/2017

REUNION DE LA COMMISSION D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES
EN DATE DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Du fait de son statut de Métropole, le Grand Nancy exerce maintenant de plein droit la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibération en date du 4 novembre dernier, le conseil métropolitain a décidé, à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un office de tourisme métropolitain au sens de l'article L 134-1-1 du code du tourisme par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy.

Le conseil a également décidé de constituer la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent.

1/ La commission d'évaluation des charges transférées

Sa création, son rôle, sa composition et son fonctionnement sont définis par l'article 1609, nonies du code général des impôts.

La commission est appelée à se prononcer sur les évaluations et les attributions de compensation ajustées qui lui sont soumises, après quoi, celles-ci feront l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission a été créée par délibération du conseil métropolitain du 4 novembre 2016. Elle compte 31 membres, dont 22 représentants des communes, soit 1 membre par commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la Ville de Nancy, ainsi que 9 membres issus du conseil métropolitain.

2/ Les charges liées au transfert de la compétence Promotion du tourisme

Dans le cadre de ce transfert de la compétence Promotion du tourisme, s'agissant de la transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy en office métropolitain, les charges à évaluer sont des charges de fonctionnement non liées à un équipement.

Selon l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les dépenses de fonctionnement sont évaluées soit d'après leur coût réel dans le dernier budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétence, soit d'après la moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs des exercices précédents.

Les charges à évaluer portent exclusivement sur les financements directs ou indirects consacrés par la Ville au financement de Nancy Tourisme & Evénements.

Les financements pour la période 2014-2016 sont composés comme suit :

La subvention de la Ville, qui était de 730 000 € en 2014, a été portée à 680 000 € à compter de 2015.

Les locaux de Nancy Tourisme & Evénements étaient mis à disposition gratuitement par la Ville jusqu'au 31 décembre 2015. Cette mise à disposition consistait en un apport en nature au profit de l'association. La convention d'occupation renouvelée le 17 février 2016 prévoit la mise en place d'un loyer de 20 000 € HT en 2016, 40 000 € HT en 2017 et 55 000 € HT en 2018 (hors charges locatives supportées par Nancy Tourisme & Evénements).

	Budget total NTE	Montant total subvention GN+Ville	Montant subvention Grand Nancy	Montant subvention Ville de Nancy	Equivalent subvention Ville de Nancy
2014	1 660 600€	1 054 000 €	324 000 €	730 000 €	55 000 €
2015	1 891 145€	1 064 000 €	384 000 €	680 000 €	55 000 €
2016	1 846 000€	1 084 000 €	404 000 €	680 000 €	35 000 €

Le recensement des charges de fonctionnement concernées recouvre :

- les charges directement supportées par la Ville de Nancy du fait de cette compétence (subventions),
- les charges indirectement supportées du fait de cette compétence (mise à disposition gratuite ou à loyer réduit de locaux).

3/ Evaluation du montant de la compensation

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de retenir le dernier exercice budgétaire communal comme base de calcul de la compensation.

Ainsi, le montant de la compensation serait évalué à **715 000 €**, correspondant aux dépenses 2016, soit : 680 000 € de subvention, auxquels viennent s'ajouter 35 000 € correspondant à la valorisation de la mise à disposition des locaux.

Concernant la compensation par la Ville de Nancy, celle-ci viendra en diminution de la dotation de compensation qui lui est accordée annuellement par la Métropole et qui serait ainsi ramenée à 21 052 400 € au 1^{er} janvier 2017.

La commission des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation du montant de compensation qui lui est soumise.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 mai 2017
Délibération n° 6**

OBJET :

Subvention au comité des fêtes

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 21 mars 2017, le Président du comité des fêtes a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'élection de Miss Meurthe-et-Moselle le samedi 13 mai 2017 dans la salle des fêtes Maringer.

Cette manifestation s'effectue en partenariat avec le comité Miss Lorraine. Mme Justine KAMARA, élue Miss Meurthe-et-Moselle, Miss Lorraine en 2016, et 4^{ème} dauphine de Miss France 2017, sera présente pour encourager les participantes.

Au regard du rayonnement régional de cette élection et considérant la sécurité à assurer, eu égard à l'état d'urgence, les dépenses relatives à l'organisation de la manifestation conduisent l'association à rechercher un financement complémentaire.

PROPOSITION

Compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au profit du comité des fêtes pour l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2017, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus. A préciser que Mme Sandrine MATHIEU ne participe pas au vote.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 mai 2017
Délibération n° 7**

OBJET :

Subvention à l'association

« Saint Max Essey Football Club »

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention du 28 février 2008 portant sur l'utilisation des vestiaires et des terrains de football avec partage des installations conclue avec l'association « Saint Max Essey Football Club » a été résiliée.

Cependant, cette résiliation intervenue le 1^{er} mars 2017 suppose que l'association a supporté le coût des fluides liés à la distribution de l'électricité pendant les deux premiers mois de l'année, dont le montant s'élève à 1 816,20 €.

Or, la convention du 28 février 2008 prévoit que la commune verse une subvention de fonctionnement votée par le conseil municipal pour couvrir ses dépenses liées aux fluides. Il convient donc de prendre en considération cette situation et d'envisager le versement d'une subvention pour couvrir ce montant de 1 816,20 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 816,20€ au profit de l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2017, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 mai 2017
Délibération n° 8**

OBJET :

Approbation du règlement des dispositifs du pôle jeunesse

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le pôle jeunesse de la commune a en charge la gestion de plusieurs dispositifs adoptés par le conseil municipal : accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire, cantine, ...

Or, la gestion de ces dispositifs suppose l'établissement de règles applicables à tous les bénéficiaires afin de leur assurer une égalité de traitement, mais aussi de permettre aux familles de connaître les différentes modalités de fonctionnement des dispositifs.

Aussi, un règlement applicable aux dispositifs dont la gestion a été confiée au pôle jeunesse doit être élaboré à cet effet et il appartient au conseil municipal conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur l'adoption d'un règlement.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission élargie « Jeunesse et sport et Vie scolaire Petite enfance » en date du 25 avril 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement applicable aux dispositifs gérés par le pôle jeunesse joint à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

1. Mot du Maire
2. Inscription au service jeunesse
3. Fonctionnement des dispositifs
4. Absences
5. Participation financière des familles
6. Assurances
7. Santé et sécurité
8. Comportement et règles de vie
9. Absence des enseignants
10. Grève des écoles

Le pôle jeunesse est ouvert :

- En période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et mercredi de 8h30 à 12h00.
- En période de vacances scolaires : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00.

Fermeture le vendredi de l'Ascension et les vacances de Noël

2 rue des basses ruelles
03 83 29 01 73
jeunesse@esseylesnancy.fr

1

**Règlement des dispositifs jeunesse
Ville d'Essey-lès-Nancy**

Madame, Monsieur.

Vous allez inscrire votre enfant à un dispositif municipal d'accueil. Sachez que la municipalité met tout en œuvre afin que celui-ci soit accueilli dans les meilleures conditions d'éducation, de confort et de sécurité.

En effet, la municipalité considère que ces temps de vie collective participent pleinement à l'épanouissement de chaque enfant. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein qui réunisse les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération. Ces valeurs ont été inscrites dans notre Projet Educatif Territorial. Je vous invite à consulter ce document phare de notre politique municipale sur le site internet de la ville.

Le présent règlement a pour objectif d'énoncer toutes les informations nécessaires à de bonnes relations entre les usagers et la collectivité. Des fiches plus renseignées et relatives à chaque dispositif vous seront remises lors des inscriptions.

Je suis conscient que notre mode de vie actuel amène les familles à avoir recours aux dispositifs d'accueil municipaux. J'attire toutefois votre attention sur le fait que la vie en collectivité est fatigante pour les enfants. Il est souhaitable, notamment pour les élèves de maternelle de réduire les temps prolongés en accueil collectif et de favoriser des temps de repos dans la journée.

Je vous remercie de votre confiance.

Michel Breuille
Maire

2

1) Inscription au service jeunesse :

Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, l'un des dispositifs gérés par le pôle jeunesse : Accueil de loisirs, Accueils périscolaires et restauration, Anim'ados, ...

L'inscription n'est pas automatique d'une année sur l'autre.

- **Pour une nouvelle inscription** : remplir la fiche unique de renseignements, à retirer au pôle jeunesse, aux heures d'ouverture, ou à compléter sur le site de la mairie, www.esseylesnancy.fr rubrique « démarche en ligne ».
- **Pour une réinscription** : venir au pôle jeunesse, valider les informations et signer la nouvelle fiche de renseignements.

Pièces à fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour l'année scolaire en cours,
- Une photocopie de la carte d'identité du destinataire de la facture,
- Une photocopie des vaccins du carnet de santé pour le service périscolaire et l'accueil de loisirs,
- L'attestation des Aides aux Temps Libres (ATL) remises par la CAF de Meurthe et Moselle pour les vacances au centre de loisirs. (Les ATL ne sont déduites qu'à partir de la date où le pôle jeunesse est en possession du document)

2) Fonctionnement des dispositifs :

Accueil matin :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 7h30 à 8h30.

Accueil midi :

Uniquement les mercredis : de 11h30 à 12h30.

3

Restauration* :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 11h30 à 13h30.

Temps d'activités P'tits Répits (pour les maternelles) et Épa'temps (pour les élémentaires) :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 15h45 à 17h00.

Accueil soir :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 17h00 à 18h30.

Mercredis après-midi à l'accueil de loisirs :

*De 11h30 à 13h30 prise en charge possible pour la restauration.

De 11h30 à 18h30 avec départ des enfants à partir de 16h30,

De 13h30 à 18h30 avec départ des enfants à partir de 16h30,

Périodes de vacances à l'accueil de loisirs :

Garderie du matin de 7h30 à 8h30.

Arrivée des enfants le matin entre 8h30 et 9h00,

Départ des enfants du centre le soir entre 17h00 et 17h30,

Garderie du soir de 17h30 à 18h30.

Il est demandé aux parents de respecter ces horaires. Tout retard sera facturé au coût d'un accueil supplémentaire. En cas de retards répétés et après un courrier de rappel, une exclusion temporaire pourra être appliquée.

Tout enfant autorisé à rentrer seul (case à cocher sur la fiche de renseignements), est libre à la fin du dispositif d'accueil dans lequel il est inscrit. Un enfant autorisé à rentrer seul l'est pour tous les jours de la semaine et pour tous les dispositifs.

Tout enfant non autorisé à rentrer seul n'est confié qu'aux personnes inscrites sur la fiche de renseignements ou désignées par écrit par le(s) responsable(s) légal(s) (aux).

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'animateur à la personne venant chercher l'enfant.

3) Modalités :

4

Les inscriptions aux accueils matin, midi et soir, aux P'tits Répits, aux Épa'temps et à la restauration scolaire:

Ils s'effectuent sous forme de fiche, à remplir auprès du pôle jeunesse.

Les inscriptions peuvent se faire soit annuellement, soit par période de vacances à vacances.

Les inscriptions ou modifications de planning par période s'effectueront par le biais du PORTAIL FAMILLE, accessible sur le site de la ville (www.esseylesnancy.fr)
Les logins et mots de passe sont à demander au pôle jeunesse.

La restauration maternelle et élémentaire :

Pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire, deux possibilités s'offrent à vous :

- **Régulière** : l'enfant mange tous les jours lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- **Occasionnelle**: l'enfant mange quelquefois.

Les familles désirant inscrire exceptionnellement leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire, s'adresseront au pôle jeunesse au plus tard avant 12h le jeudi de la semaine précédente. L'enfant sera admis en fonction des places disponibles.

Les motifs d'annulation d'inscription :

En cours d'année scolaire, il est possible d'annuler ou de modifier les inscriptions en cas de perte d'emploi, de changement d'horaires de travail, de congé maternité ou parental, de déménagement et pour raison médicale. Pour toutes ces situations, merci de faire parvenir au service jeunesse un justificatif ; la facturation s'effectuera en conséquence.

Toute demande exceptionnelle d'inscription, de changement ou d'annulation sera étudiée avec bienveillance en fonction des places disponibles et du motif de la demande.

Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs :

5

Pour les mercredis après-midi, les inscriptions s'effectuent jusqu'au jeudi 12h de la semaine précédente.

Pour les vacances, les inscriptions débutent 4 semaines avant et sont closes à 12h le jeudi de la semaine précédente :

- sous forme de fiche d'inscription disponible à l'accueil du pôle jeunesse.
- par internet, login et mot de passe fournis par le pôle jeunesse sur demande.
- aucune inscription par facebook ou auprès d'un animateur ne sera prise en compte.

Les inscriptions aux Anim'ados se font exclusivement au pôle jeunesse.

Pour participer à ces dispositifs, les fiches de renseignements et d'inscription doivent impérativement être transmises au pôle jeunesse.

Aucune modification des inscriptions de dernière minute et pour la semaine en cours ne sera prise en compte.

4) Absences :

Pour les enfants inscrits régulièrement à la restauration scolaire (4 jours par semaine), seules les absences de plus de 5 jours justifiées par un certificat médical remis dans un délai de 7 jours calendaires, seront décomptées.

Pour tous les autres dispositifs, et sur présentation d'un certificat médical, dans un délai de 7 jours un décompte sera effectué.
Seul compte le certificat médical au nom de l'enfant.

Lorsque l'enfant est inscrit aux P'tits répits ou aux Épa'temps, il est possible de le récupérer, à condition que les parents ou une personne autorisée se présentent à l'animateur à 15h45 précises à l'école.
Toutefois, l'accueil ayant été programmé par le service, celui-ci restera facturé.

6

Dans tous les cas et quelles que soient les raisons de l'absence, merci d'en informer au plus vite le pôle jeunesse.

5) Participation financière des familles :

a) Les tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Pour l'accueil périscolaire, et l'accueil de loisirs, ils sont établis en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation des parents de l'enfant.

Pour les P'tits Répits et les Épa'temps, le tarif est unique.

Pour la restauration maternelle, le tarif du repas est unique pour tous les élèves (réguliers ou occasionnels).

Pour la restauration élémentaire, le tarif du repas est différent selon que votre enfant est régulier (forfait) ou occasionnel.

Pour les Anim'ados, le tarif est forfaitaire à la semaine et dépend du lieu d'habitation de l'enfant (Ascéen ou non).

b) Les paiements :

Ils s'effectuent auprès du Trésor Public, place de la République, à Essey-lès-Nancy.

Seul le Trésor Public est en mesure d'échelonner vos factures.

Il est possible de payer en ligne en vous connectant sur le site suivant : www.tipi.budget.gouv.fr, les identifiants se trouvent sur les factures reçues.

6) Assurances :

La commune ne souscrit pas de garantie individuelle. La famille doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle pour tout enfant inscrit dans l'un des dispositifs.

La commune est couverte pour les risques liés à l'organisation du service (responsabilité civile).

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objet personnel. Il est donc fortement recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur aux enfants

7) Santé et sécurité :

7

Les agents du service ne sont pas autorisés à administrer de soins particuliers et des médicaments sans ordonnance.

En cas d'incident bénin, le(s) responsable(s) légal (-aux) sera (-ont) prévenu(s) par téléphone ou au moment du départ de l'enfant.

En cas d'événement grave, le service prendra toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Les parents seront immédiatement informés.

L'accueil d'enfant porteur de handicap peut être étudié en amont avec le service et les parents, afin de favoriser au mieux son intégration sur les dispositifs. Il est de la responsabilité des parents d'envisager avec la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) la répartition des heures d'accompagnement des AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) afin de couvrir, en cas de besoin, le temps périscolaire.

8) Comportement et règles de vie :

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Enfants comme adultes sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les autres enfants durant les temps d'accueil.

Les parents sont invités à lire la Charte locale des droits de l'enfant, disponible sur le site de la ville et affichée dans les lieux d'accueil.

Tout comportement jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'équipe encadrante ou au bon fonctionnement des dispositifs du pôle jeunesse, fera l'objet d'un avertissement accompagné d'une information aux parents.

En cas d'incident grave ou de récidive et après en avoir informé les parents, l'enfant pourra être exclu des activités du pôle jeunesse pour une période déterminée ou définitive.

Une exclusion d'un dispositif entraîne une exclusion de tous les dispositifs.

9) Absence d'enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant, si l'enfant est récupéré par ses parents, le repas reste facturé. Seuls les accueils sont décomptés.

8

10) Grève des écoles :

La loi du 20 août 2008 demande aux municipalités d'organiser un service d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires lors des jours de grève des enseignants.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- **L'école est fermée** : Tous les enseignants sont grévistes.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale demande à la commune de mettre en place un accueil minimum, les élèves sont accueillis à l'accueil de loisirs du Haut-Château de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45.

- **L'école est partiellement en grève.**

Si le nombre d'enseignants grévistes est inférieur à 25%, l'inspecteur décide que les élèves sont accueillis normalement dans leur école et pris en charge par les enseignants présents.

Dans ces 2 cas, les élèves inscrits régulièrement aux accueils périscolaires et à la restauration sont pris en charge par le pôle jeunesse aux horaires habituels.

Cette procédure est susceptible d'être remise en cause si le personnel municipal venait à manquer suite à un préavis de grève dans la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Essey-lès-Nancy,
Le

Michel Breuille
Maire

9

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 mai 2017
Délibération n° 9**

OBJET :

Convention de partenariat relative à la constitution d'un verger école et de sauvegarde

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition des parcelles AC 194 et AC 256 afin d'obtenir une cohésion foncière, d'une part avec le cimetière paysager (parcelle AC 194) et d'autre part, avec le verger conservatoire (parcelle AC 254).

Le développement du verger conservatoire suppose un entretien régulier et des animations pour valoriser ce projet pédagogique et écologique.

Or, l'association des Croqueurs de pommes propose à la commune de conventionner pour créer un verger école et de sauvegarde.

L'objet de ce verger est de :

- permettre la préservation des variétés fruitières en voie de disparition, la promotion d'autres variétés locales peu connues mais méritantes,
- associer les scolaires et les habitants de la commune à cette démarche,
- aider les amateurs à la constitution de leur propre verger,
- initier les personnes intéressées aux techniques de la taille et de la greffe.

Ce projet s'inscrit également dans les actions engagées par la municipalité pour promouvoir la santé et le respect de l'environnement relatives à la création de jardins solidaires et familiaux, ainsi que la création de sites de compostage partagés.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 27 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal de :

- adhérer à l'association des Croqueurs de pommes dont le montant de la cotisation a été fixé à 30 € pour l'année 2017,
- approuver les termes de la convention de partenariat proposée par l'association des croqueurs de pommes relative à la création d'un verger école et de sauvegarde,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 mai 2017
Délibération n° 10**

OBJET :

Modification du règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber et familiaux des Basses Ruelles

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors des séances des 5 décembre 2016 et 20 mars 2017, le Conseil Municipal a accepté la création des jardins solidaires de Kléber, des jardins familiaux des Basses Ruelles et leurs règlements intérieurs.

Pour ce faire, la commune a conventionné avec l'association Jardinot pour lui confier la gestion de ces jardins.

Par ailleurs, la commune a souhaité développer le compostage partagé pour favoriser l'émergence de ces projets.

Or, l'association Jardinot a souhaité introduire de nouvelles dispositions dans les règlements intérieurs en proposant l'additif joint à la présente.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 27 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règlements intérieurs des jardins solidaires de Kléber et familiaux des Basses Ruelles et d'accepter l'additif joint à la présente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus



**JARDINS SOLIDAIRES DE KLEBER ET FAMILIAUX
DES BASSES RUELLES
ESSEY-LES-NANCY**

**ADDITIF AU REGLEMENT
INTERIEUR**

EDITE LE / / 2017
Additif n°1 du / / 2017

Additif n°1 Page 1 sur 4 02/05/17

Rectificatif n°	Date	Motif
N°1		

Additif n°1 Page 2 sur 4 02/05/17

I. VISITE DES JARDINS

Une visite des jardins sera effectuée trois fois par an

1^{ère} visite : Fin mars (suivant le temps), les jardins devront être bêchés hormis les jardins cultivés en permaculture.

2^{ème} visite: Fin mai, les jardins devront être cultivés.

3^{ème} visite: Fin-octobre, les jardins devront être propres (piquets à tomates et autres objets rangés).

Les jardins rendus fin octobre devront être propres.

II. TRAVAUX D'INTERET COLLECTIF

Chaque adhérent se doit impérativement de participer aux travaux d'intérêt collectif tous les ans (comme précisé dans l'article 18 du règlement intérieur).

III. COMPOST

a) Commun : Réservé uniquement aux détritux végétaux.

Interdiction absolue de déposer : cailloux, ferraille, verre, plastique, etc.

b) Individuel : Non autorisé

IV. POUBELLES

Un conteneur est mis à disposition pour les déchets plastiques, bris de verre,

Les cailloux, les pierres, les racines et les débris métalliques trouvés dans les jardins seront mis en tas séparés près du portail d'accès.

L'évacuation des déchets sera effectuée par les agents municipaux suivant les quantités de déchets ramassées.

V. DORYPHORES

La destruction est obligatoire.

VI. PORTAIL

Le portail d'entrée devra être fermé à double tour en entrant et en sortant.

Additif n°1 Page 3 sur 4 02/05/17

VII. SEPARATION DES JARDINS

Respecter le bornage, l'alignement se fait par des dispositifs ne dépassant pas 40 cm de hauteur.

VIII. HARICOTS ET POIS A RAMES

Les plantations ne sont autorisées qu'à la condition d'utiliser des filets à ramer ou des rames d'une hauteur maximum de 2 m.

IX. ABRIS A OUTILS

L'entretien des abris de jardins est à la charge des attributaires dans le cadre des travaux collectifs comme stipulé à l'article 18 du règlement intérieur. Toutes modifications sur les abris sont prosrites sauf autorisations des responsables de l'association.

X. ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous précisons que votre présence aux assemblées générales est obligatoire.

Le non-respect du présent additif entraînera des sanctions selon l'article 27 du règlement intérieur :
" Avertissement par lettre et éviction si récidive "

Fait le / / 2017

Le Responsable du Centre

L'Attributaire

Additif n°1 Page 4 sur 4 02/05/17

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le
18 mai 2017.
Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 mai 2017
Délibération n° 11**

OBJET :

Convention de partenariat relative à un site de compostage partagé à proximité des jardins familiaux des Basses Ruelles

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a accepté la création des jardins familiaux des Basses Ruelles et leur règlement intérieur.

Afin de favoriser l'émergence de ce projet, la métropole du Grand Nancy propose de créer un site de compostage partagé à proximité de ces jardins familiaux.

En effet, la Métropole accompagne la création de sites de compostage partagé et propose de conventionner avec la commune. L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste éco citoyen, lien social en valorisant collectivement les bios déchets et création de compost favorisant la fertilisation des sols des jardins familiaux.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création de lien social.

Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 27 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal de :

- accepter la création d'un site de compostage partagé à proximité des jardins familiaux des Basses Ruelles,
- approuver les termes de la convention de partenariat proposée par la métropole du Grand Nancy,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 18 mai 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 1**

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 25 avril 2017, la convention portant sur l'animation de plusieurs ateliers pédagogiques pour un

groupe de parents entre Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 3 et 31 mai 2017 et les mercredis 14 et 21 juin 2017 de 9h à 11h à la Maison de la parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-Lès-Nancy versera à Mme Delphine PIERREJEAN la somme de 480 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

2.- accepté le 26 avril 2017, le contrat de location d'espaces publicitaires sur un véhicule mis à disposition gracieusement à la commune, proposé par la société TRAFIC Communication.

Le contrat prend effet à compter de la livraison du véhicule publicitaire précité pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

En contrepartie d'un espace publicitaire situé sur le capot, la commune versera à la société TRAFIC Communication la somme de 3 240 euros TTC ;

3.- accepté le 27 avril 2017, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 17 mai 2017 de 9h à 11h à la Maison de la parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à verser à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

4.- attribué le 28 avril 2017, le marché relatif au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers/Maçonnerie à l'entreprise RSTP SAS, sise 1041 rue Bokanowski à 54200 TOUL, dans le cadre des travaux de réfection et de mise en accessibilité du parc Maringer et du parking du Haut-Château.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 76 404,40 euros HT option n°1, 2 et 3 comprises ;

5.- attribué le 28 avril 2017, le marché relatif au lot n°2 Eclairage public à l'entreprise CITEOS, sise 21 rue Marcel Brot à 54000 NANCY, dans le cadre des travaux de réfection et de mise en accessibilité du parc Maringer et du parking du Haut-Château.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 13 250 euros HT option n°1 comprise ;

6.- attribué le 28 avril 2017, le marché relatif au lot n°3 Espaces verts/Clôture/Jeux à l'entreprise PAYSAGES PEPINIERS JP HURSTEL SA, sise 27 route de Bosserville à 54420 SAULXURES-LES-NANCY, dans le cadre des travaux de réfection et de mise en accessibilité du parc Maringer et du parking du Haut-Château.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 27 545,60 euros HT option n°1 et 2 comprises ;

7.- accepté le 2 mai 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 21 janvier 2017 portant sur le bris d'une vitre du foyer Foch à l'occasion d'un prêt de salle à l'association Gymnastique Club pour un montant de 292,80 euros ;

8.- accordé le 9 mai 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 15 mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-60 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

9.- accordé le 9 mai 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 31 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°E-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

10.- accepté le 9 mai 2017, l'avenant à la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy du 1^{er} décembre 2016 pour l'année 2017 proposé par le collège Emile Gallé.

Il prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et les tarifs sont modifiés comme suit :

- DP : 4,20 – 22,5 % = 3,25 € (ancien tarif 3,10 €)
- Externes : 4,60 – 22,5 % = 3,56 € (ancien tarif 3,49 €) ;

11.- accepté le 10 mai 2017, la convention portant sur l'organisation d'un atelier de prévention à destination des parents sur le thème de « la santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du mercredi 7 juin 2017 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 156 euros TTC pour la prestation ;

12.- attribué le 11 mai 2017, le marché relatif à l'assistance maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques à l'entreprise ASSIST, sise 48 place Mazelle à 57000 METZ, dans le cadre des travaux d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du contrat dont le montant total est fixé à 7 520 euros HT.

La durée du contrat est de 19 mois : 7 mois d'exécution et 12 mois de suivi ;

13.- accepté le 12 mai 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 13 avril 2017 portant sur le bris de vitres de la salle des fêtes Maringer survenu le 14 novembre 2016 pour un montant de 1 235,60 euros ;

14.- accepté le 16 mai 2017, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 3 juillet 2017 au 4 juin 2018 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

15.- accepté le 18 mai 2017, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par Maître Antoine LOCTIN, domicilié 9 bis rue Monseigneur Trouillet à 54000 NANCY, visant à annuler l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2015.

En contrepartie de son intervention, Maître Antoine LOCTIN percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 euros TTC ;

16.- accepté le 22 mai 2017, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2017 proposé par La Poste pour un montant de 70 euros HT ;

17.- accepté le 22 mai 2017, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2017 proposé par La Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

18.- accepté le 24 mai 2017, la convention d'hébergement des élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

Elle prendra effet à compter du 4 septembre 2017 jusqu'au terme de l'année scolaire Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

19.- retenu le 29 mai 2017, l'offre de la société SDI, sise 11 rue Jean Lamour à Richardménénil (54630), représentée par M. Hakim MAZOUNI, son gérant, pour l'entretien annuel des hottes de cuisine dans les bâtiments communaux.

Les prestations de vérification s'élèvent à 700 euros HT. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

20.- retenu le 29 mai 2017, l'offre de la société IDEX ENERGIES Vidéocom, sise 20 avenue des Erables Bât. 33 à Heillecourt (54180), représentée par M. Cyrille JOANNESSE, son chargé d'affaires, pour la vérification et la maintenance annuelles des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux.

Les prix des prestations de vérification s'élèvent à 880 euros HT. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

21.- accordé le 30 mai 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 20 mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-180 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

22.- accordé le 2 juin 2017, l'offre proposée par la société ESSEMES, sise 50 avenue du Général Leclerc à Marly, représentée par Monsieur Carlos SANCHEZ, son gérant, pour la vérification et la maintenance annuelles des systèmes de désenfumage dans les bâtiments communaux.

Les prix des prestations de vérification s'élèvent à 496,78 euros HT. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 26 juin 2017 Délibération n° 2

OBJET :

**Désaffectation et déclassement de
locaux administratifs sis place de la République
Rapporteur : M LE MAIRE**

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville, pour envisager leur location et percevoir des revenus du domaine. Ces locaux ont été acquis en 2006 par la ville auprès de l'agence bancaire « Caisse d'Epargne ».

Or, l'association HESIO s'était portée candidate pour occuper ces locaux dans le cadre d'un projet de création d'auto-école solidaire en partenariat avec le CCAS.

Le conseil municipal avait alors abrogé sa décision de désaffecter et de déclasser ces locaux afin d'établir une convention d'occupation précaire et révoquant avec l'association lors de sa séance du 20 mars 2017.

Cependant, l'association HESIO n'est pas parvenue à établir un plan de financement pour la réalisation de son projet solidaire. Par ailleurs, la commune a été sollicitée par des offices notariaux qui souhaiteraient s'établir sur le territoire communal.

Dans ce contexte, le conseil municipal a la possibilité de désaffecter et déclasser ces locaux administratifs pour convenir d'un bail avec un locataire présentant des garanties financières suffisantes.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 14 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter les locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville,
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'accepter la mise en location desdits locaux administratifs moyennant un loyer mensuel de 895 € hors taxes et hors charges,
- de charger M. le Maire d'établir le bail correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce bail et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 3**

OBJET :

Facturation mensuelle des dispositifs du service jeunesse

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le service jeunesse gère plusieurs dispositifs et procède à une facturation régulière en fin de période. Ainsi, les facturations sont établies à la fin de chaque période de congés scolaires pour l'accueil de loisirs, soit 5 fois par an, et les facturations des accueils périscolaires et de la restauration sont effectuées sur la période intermédiaire

de vacances à vacances, 5 fois par an également. Il arrive parfois que pour des périodes très longues, la participation financière des familles soit scindée en deux parts égales, ce qui ajoute une opération supplémentaire.

Plusieurs familles ont interpellé la municipalité quant aux sommes demandées lors des périodes scolaires relativement longues.

PROPOSITIONS

La facturation des dispositifs gérés par le service jeunesse : accueils périscolaires et restauration, P'tits Répits et Épa'temps, accueil de loisirs et Anim'ados sera mensuelle à partir de septembre 2017.

La période de facturation s'arrêtera au dernier jour du mois mais celle-ci ne sera réalisée par les services que 8 jours plus tard afin de tenir compte des éventuels certificats médicaux remis par les parents pour justifier de l'absence des enfants conformément au règlement en vigueur.

Cependant et afin d'éviter d'édi ter mensuellement des factures de petites sommes, il est proposé de n'émettre une facture aux familles que lorsque la somme demandée dépasse trente euros.

Toutefois et quelle que soit la somme demandée, une facture sera éditée à la fin de la période scolaire de juin ou juillet pour les accueils périscolaires et la restauration et une facture sera éditée à la fin de la période d'été pour le centre de loisirs et Anim'Ados.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de facturation mensuelle qui sera appliquée dès le mois de septembre 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 4**

OBJET :

Compte administratif 2016

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2016 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		177 653,46 €	710 336,26 €		710 336,26 €	177 653,46 €
Opérations de l'exerc.	5 336 813,51 €	6 116 801,31 €	1 828 335,47 €	2 316 315,07 €	7 165 148,98 €	8 433 116,38 €
Total	5 336 813,51 €	6 294 454,77 €	2 538 671,73 €	2 316 315,07 €	7 875 485,24 €	8 610 769,84 €
Résultats de clôture		957 641,26 €	222 356,66 €			735 284,60 €
Restes à réaliser 2016			139 653,33 €	63 870,00 €	75 783,33 €	
Totaux cumulés	5 336 813,51 €	6 294 454,77 €	2 678 325,06 €	2 380 185,07 €	7 951 268,57 €	8 610 769,84 €
Résultats cumulés		957 641,26 €	298 139,99 €			659 501,27 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES) et après que M. le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. CAUSERO, approuve le Compte Administratif 2016.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 5**

OBJET :

Compte de gestion 2016

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion pour l'exercice 2016, communiqué par le receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistreur, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2016, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2016 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES) approuve le compte de gestion 2016.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 6**

OBJET :

Reprise des résultats de l'exercice 2016

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et à son inscription au budget primitif 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 779 987,80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 177 653,46 €
Résultats à affecter	957 641,26 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+ 487 979,60 €
Résultats antérieurs reportés	- 710 336,26 €
Résultat cumulé (D001)	- 222 356,66 €
Solde des restes à réaliser 2016	- 75 783,33 €
Besoin de financement	298 139,99 €

Affectation (1068)	513 431,24 €
Report en fonctionnement (R002)	444 210,02 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

PROPOSITION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES) approuve cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 7**

OBJET :

**Refus d'admission en non-valeur
de produits irrécouvrables**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, et vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-MO du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme l'opposition à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors :

- par une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- par l'inscription d'une dépense en section de

fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Par plusieurs courriels adressés à la collectivité depuis le mois de juin 2016, le comptable sollicite l'admission en non-valeurs ou en créances éteintes des créances ci-après qui n'ont pu être recouvrées nonobstant la mise en œuvre de quelques diligences :

- titre 650 de l'année 2004 pour un montant restant dû de 20,50 € ;
- titres 641, 649, 694, 847 et 983 de l'année 2010 pour un montant restant dû de 9.737,00 € ;
- titres 26, 34, 108, 284, 316, 424, 703, 730, 862, 987 de l'année 2011 pour un montant restant dû de 1.102,50 € ;
- titres 133, 212, 317, 325, 494, 640 et 691 de l'année 2012 pour un montant restant dû de 1.560,40 € ;
- titres 118, 802, 805, 806, 826 et 951 de l'année 2013 pour un montant restant dû de 2.693,40 € ;
- titres 1025, 1266, 1455 (rôle 2) de l'année 2014 pour un montant restant dû de 752,14 € ;
- titres 186 (rôle 2), 299 (rôle 4), 391 (rôle 37) et 45 (rôle 3) de l'année 2015 pour un montant restant dû de 314,93 € ;
- titres 171 (rôle 2), 180 (rôle 34), 362 (rôle 4), 362 (rôle 362), 405 (rôle 405), 43 (rôle 1), 687 (rôle 687) et 797 (rôle 797) de l'année 2016 pour un montant restant dû de 1.091,55 €

L'état des diligences mises en œuvre sur les restes à recouvrer des exercices 2004 à 2016 démontrant des délais particulièrement longs entre deux procédures, un manque de réactivité et d'information des services financiers lors des erreurs de titrage et un sérieux manque de suivi des services du comptable, il est proposé de refuser d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 17.272,42 €.

Il est précisé que l'état détaillé des créances susvisées, précisant pour chaque créance les diligences mises en œuvre par le comptable, est consultable en mairie auprès du service des finances.

PROPOSITIONS

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de refuser d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 17.272,42 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 8**

OBJET :

Revalorisation des tarifs de

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 21 mars 2012, le Conseil Municipal a instauré un régime tarifaire de taxe locale sur la publicité extérieure incitatif encourageant les commerçants à maîtriser la superficie de leurs surfaces d'affichage pour préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la ville.

Les tarifs adoptés étaient donc les suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques jusqu'à 50 m² : 20 €/m² ;
- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques à partir de 50 m² : 40 €/m² ;
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques jusqu'à 50 m² : 60 €/m² ;

- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques à partir de 50 m² : 120€/m² ;

- enseignes égales au plus à 12 m² : exonérées ;
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 40 €/m² ;
- enseignes de plus de 50 m² : 80 €/m².

Après avoir rationalisé en profondeur leurs dispositifs d'affichage, certains commerces profitent aujourd'hui de l'assèchement de l'assiette juridique de la taxe, avec l'institution de nombreuses exonérations, pour développer et multiplier leurs supports publicitaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer la volonté de la ville de maîtriser la prolifération des dispositifs publicitaires en portant, dès 2018, les tarifs à leur montant maximum revalorisé, soit les tarifs adoptés en 2012 majorés de l'évolution du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac constatée depuis l'entrée en vigueur du dispositif.

Aussi, en combinaison des articles L. 2333-12 et L. 2333-10 CGCT, les tarifs maximaux pourraient s'élever en 2018 pour la ville d'Essey-lès-Nancy à :

- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques jusqu'à 50 m² : 20,6 €/m² ;
- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques à partir de 50 m² : 41,20 €/m² ;
- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques jusqu'à 50 m² : 61,80 €/m² ;
- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques à partir de 50 m² : 123,60 €/m² ;
- pour les enseignes égales au plus à 12 m² : exonérées ;
- pour les enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 41,20 €/m² ;
- pour les enseignes de plus de 50 m² : 82,40 €/m².

Il est donc proposé d'indexer annuellement ces tarifs, à compter de 2018, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

PROPOSITIONS

Sur avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2018 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure en appliquant les tarifs maximaux détaillés ci-dessus ;
- d'acter l'indexation annuelle des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 contre (M. LEINSTER) et 2 abstentions (MME PAGELLOT, M. CLOMES) approuve ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 9**

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt de disposer d'un agent en capacité d'effectuer des fonctions administratives d'application,

d'assurer en particulier des tâches de gestion administrative et de participer à la rédaction d'actes juridiques et considérant, parallèlement, le souhait d'un agent municipal, actuellement animateur territorial, d'intégrer la filière administrative, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet de rédacteur territorial et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et d'acter en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et 3 abstentions (M. LEINSTER, M. CLOMES, MME PAGELOT) accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 10**

OBJET : Plan de formation 2017

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

La Ville d'Essey-lès-Nancy a souhaité orienter son nouveau plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Ce plan recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de 3 axes principaux :

- développer une culture de prévention des risques professionnels,
- développer une culture managériale,
- maintenir et développer un bon niveau d'accueil du public.

Le plan de formation biennal 2017-2018 de la ville d'Essey-lès-Nancy proposé pour avis aux membres du comité technique a fait l'objet d'un avis favorable de celui-ci en séance plénière, le 20 juin 2017.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de la période biennale être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents mais également de la collectivité.

Ce plan de formation permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur droit individuel à la formation (DIF).

I. BILAN 2016

Bilan des formations 2016 par domaine

	REALISATION		
	Nombre d'agents	Nombre de formations	Nombre de jours
Préparation concours et examens professionnels	6	6	14
Santé et sécurité au travail	25	30	54
Formation d'intégration	6	6	50
Formation métiers	22	37	75
Bureautique et rédaction	1	1	2
Prévention bien-être au travail	3	3	7
Total :	77	83	202

Bilan des formations 2016 par pôle

	REALISATION		
	Nombre d'agents	Nombre de formations	Nombre de jours
Pôle direction	12	24	38
Pôle moyens généraux	8	11	22
Pôle service aux citoyens	4	9	29
Pôle technique	9	10	33.5
Pôle jeunesse	19	24	61.5
Pôle social	3	5	18
Total :	55	83	202

Les formations 2016 ont été axées sur la santé et la sécurité au travail (les ATSEM par la formation gestes et postures, l'équipe ménage par une formation incendie, des agents de différents services par une formation de secourisme, une formation au permis poids lourds). Ces formations ont été au nombre de 30 pour un total de 54 jours et ont concerné 25 agents. 14 formations concernant 14 jours ont été annulées par 7 agents, essentiellement pour des raisons de congés.

Les formations « métiers » ont également été privilégiées. En effet, 75 jours ont été dispensés sur 37 formations à 22 agents. 9 formations concernant 16 jours ont été annulées pour 6 agents, essentiellement de la part du CNFPT (trop ou plus assez de places).

6 agents ont suivi une formation d'intégration pour un total de 50 jours (10 jours pour les catégories B et 5 jours pour les catégories C).

55 agents ont suivi au moins une formation en 2016.

Les formations ont été dispensées en présentiel.

Coût 2016 :

- cotisation obligatoire CNFPT : 13 653€

- hors cotisation obligatoire CNFPT : 3 308€ dont 1 110€ pour le CNFPT (préparation concours pour 1 agent, formations contrats aidés...) et 2 198€ pour d'autres organismes (permis de conduire poids lourds : 1700€, social, secourisme...)

II. METHODOLOGIE

La méthodologie retenue est la suivante :

- Rencontre avec l' élu aux ressources humaines et la Direction générale afin de déterminer les priorités de la collectivité.
- Recueil des demandes collectives auprès des chefs de pôle en fonction des projets en cours ou devant être prochainement développés.
- Recueil des demandes individuelles des agents à l'occasion des entretiens individuels d'évaluation.

Les demandes de formation tant individuelles que collectives ont ensuite été soumises à l'arbitrage de l'autorité territoriale au regard des priorités de la collectivité en la matière ainsi que du contexte budgétaire. Le croisement de ces différents éléments a permis de déterminer les grands axes du plan de formation biennal de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Il est important de préciser que les formations de préparation aux examens et concours professionnels de la Fonction Publique seront prises en compte au titre du droit individuel de formation de chaque agent participant à ces actions.

D'autre part, un principe de base a été arrêté visant à traiter de manière équitable les demandes de départ en formation et de ne pas privilégier un agent au détriment d'un autre.

Enfin, les responsables de service accédant à une demande de formation resteront, par ailleurs, garants de la continuité du service public et organiseront à effectif constant les départs en formation de leurs agents.

Les agents et leur responsable de service ont été avertis par le service formation.

III. LES GRANDS AXES DU PLAN DE FORMATION 2017

- Management
 - o 2 jours de formation pour l'ensemble des managers de la commune sur les fondamentaux du management (formation en avril en intra avec le CNFPT)
 - o 1 jour de formation sur les fiches de poste et 1 jour sur les entretiens d'évaluation pour l'ensemble des managers concernés (formation en avril et en septembre en intra avec le CNFPT)
 - o Des formations sur l'encadrement de leurs anciens collègues sont prévues pour deux agents du technique (2 jours en mai)
- Accueil du public
 - o 11 agents recevront une formation de 3 jours avec le CNFPT. Cette formation se déroulera avec d'autres collectivités limitrophes afin de permettre aux agents d'échanger sur la nécessité de surmonter les difficultés dans les situations d'accueil.
 - o 1 formation de 3 jours sur la gestion du stress en situation d'accueil est prévue pour 1 agent
- Santé et sécurité au travail
 - o Formation de secourisme pour différents services
 - o Formation gestes et postures pour l'équipe de ménage
 - o SSIAP1 pour un gardien
 - o Formation de l'assistant de prévention et de son suppléant
 - o CACES manisquepe pour un agent et CACES nacelle pour un autre agent
 - o 2 habilitations électriques pour 2 agents

Budget 2017

- Cotisation obligatoire CNFPT : 14 108€
- Hors cotisation obligatoire CNFPT : 6 700€

IV. LES PERSPECTIVES POUR 2018 DANS LA CONTINUITÉ DE 2017

Actions retenues :

- Rappel 2017
 - o Management
 - o Accueil
 - o Santé et sécurité au travail
 - o Métier
- Prévisions 2018
 - o Report des formations prévues et non réalisées en 2017
 - o Métiers d'assistants et d'accueil
 - Formation concernant les publics difficiles, gestion du stress en situation d'accueil (mars 2018)
 - Formation en administratif et en bureautique (rédaction, prise de notes, excel...)

- Formation sur l'accueil du public en situation de handicap
- Management : continuation des formations dispensées en 2017 et formations sur des besoins plus individuels avec le CNFPT.
- Sécurité et santé au travail : CACES, mise à jour des habilitations, secourisme
- Formations obligatoires par métier : police municipale
- Formation continue obligatoire de 2 jours des assistants de prévention
- Formation obligatoire des membres du CHSCT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce plan de formation.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 11**

OBJET :

**Subvention à l'association
« Saint Max Essey Football Club »**

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 20 mars 2017, le conseil municipal a sursis à statuer sur l'octroi d'une subvention aux associations « Saint Max Essey Football Club » et « Football Club d'Essey-lès-Nancy.

En effet, les deux associations ont convenu de se rapprocher après de longs échanges et ont entériné cette fusion lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2017. Il convient donc de prendre en considération cette nouvelle situation et d'envisager le versement d'une subvention de fonctionnement à l'issue de ce regroupement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 5 500 € au profit de l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2017, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 12**

OBJET :

Avenant N°1 à la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'Essey-lès-Nancy avec la Police Municipale de Seichamps

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 14 mars 2016, le conseil municipal a accepté la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'Essey-lès-Nancy avec la police municipale de Seichamps.

Or, l'article 2 de cette convention mentionne les noms, prénoms et grade des agents de police municipale mis en commun.

Considérant la mutation d'un agent de la police municipale d'Essey-lès-Nancy, il convient de modifier la convention de mise en commun en tenant compte du changement de personnel intervenu.

PROPOSITIONS

Après avis favorable de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 14 juin 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant N°1 à la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'Essey-lès-Nancy avec la Police Municipale de Seichamps,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 13**

**OBJET : Viabilité hivernale
Convention de prestations**

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer la viabilité, en période hivernale, des voies de la ville, une convention de prestations a été souscrite avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy

Cette convention sera échue le 31 décembre 2017. Afin de poursuivre les dites prestations de viabilité hivernale, il convient de conclure une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention fixe les conditions dans lesquelles la ville d'Essey-lès-Nancy pourra intervenir pour le compte de la métropole du Grand Nancy au titre du déneigement et de la viabilité hivernale, notamment :

- par la mise à disposition réciproque de matériels, camions et engins,
- par l'affectation des personnels nécessaires,
- par la définition et l'indexation des coûts de mise à disposition des matériels, camions et engins,
- par le remboursement des rémunérations, indemnités, charges sociales, astreintes, heures supplémentaires versées aux agents communaux.

La durée de la nouvelle convention est fixée à cinq (5) ans à compter du 1^{er} novembre 2017, expressément reconductible pour une période de 5 ans.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme-travaux-voirie » réunie le 20 avril 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de viabilité hivernale,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 26 juin 2017
Délibération n° 14**

OBJET :

Renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes d'informations

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 29 mars 2004, la ville d'Essey-lès-Nancy a décidé de mutualiser son système d'informations avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications de la Métropole du Grand Nancy (DSIT).

Pour mémoire, la mutualisation des moyens informatiques poursuit trois objectifs majeurs :

- avoir une approche communautaire pour mieux interpénétrer les systèmes d'information, les procédures et les organisations dans le respect le plus total des choix et spécificités des villes tierces de l'agglomération ;
- rationaliser et intégrer des ressources permettant le développement des systèmes d'informations des collectivités dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire entre les villes de l'agglomération et la métropole ;

- faire participer les collectivités, suivant leur quote-part d'utilisation, aux charges de fonctionnement et d'investissement de la direction des systèmes d'informations communautaires.

La convention de mutualisation actuellement en vigueur, qui entend définir l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières de la DSIT mutualisée, nécessite d'être réactualisée - selon le projet annexé à la présente délibération - pour tenir compte notamment de l'évolution des modalités de gouvernance de l'intercommunalité et de ses services, dont fait partie la DSIT.

PROPOSITIONS

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la mutualisation du système d'information de la ville avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications de la Métropole du Grand Nancy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée et tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire chaque année au budget primitif les sommes correspondant à la participation de la ville d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 29 juin 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE**

Additif N°93

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la Ville d'Essey-lès-Nancy nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,
CONSIDERANT l'instauration de mesures particulières de sécurité à mettre en œuvre dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

ARRETONS

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

1-1 Toute implantation et utilisation de grue sur l'intégralité du périmètre du territoire communal est soumise à autorisation municipale qu'elle soit de type grue à tour, démontable ou à montage rapide, repliable, ou télescopique.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent Arrêté.

1-2 L'autorisation est exigée, quel que soit le lieu d'implantation de la grue sur le domaine Privé ou sur le domaine Public.

1-3 Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

1-4 Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

1-5 Tout survol d'établissement scolaire en activité est interdit.

1-6 Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

1-7 Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

ARTICLE 2 : CONTROLE ET DELIVRANCE DES AUTORISATIONS

La délivrance des autorisations d'installation d'une grue sur le territoire communal se fait en deux phases distinctes l'une de l'autre.

2-1 PREMIERE PHASE: ARRETE DE MONTAGE

Avant toute mise en place, le pétitionnaire est tenu de déposer auprès de la Direction des services techniques municipaux une demande d'autorisation de montage constitué d'un dossier technique composé des documents et renseignements suivants :

- l'adresse du chantier, la durée prévisionnelle, les dates prévisionnelles de montage et de démontage,

- la désignation de l'ouvrage avec les noms, adresse et coordonnées du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre, du coordonnateur SPS, de l'entreprise réalisatrice des travaux et de la personne responsable joignable 24h/24h, du chef de manœuvre référent joignables 24h/24h, des bureaux de contrôles agréés retenus, des bureaux d'études de sol pour l'implantation de la (ou des) grue(s),
- l'arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux ou l'autorisation d'effectuer des travaux et éventuellement l'autorisation d'occuper le domaine public,
- le rapport d'étude de sol présentant les préconisations d'ancrage, et le type de fondations en fonction des contraintes exercées par la grue (charges et surcharges statiques),
- les autorisations demandées ou, et obtenues antérieurement pour des engins de levage implantés sur le même chantier,
- les éventuelles prévisions d'implantation d'autres engins de levage sur ce même chantier,
- la présence éventuelle d'engin de levage à proximité du chantier,
- le contrat de mission du bureau de contrôle, avec les vérifications afférentes, l'examen d'adéquation de l'appareil, l'examen de l'état de conservation de l'appareil, l'épreuve statique, l'épreuve dynamique, les essais de fonctionnement avec, entre autre, l'efficacité des disques de freinage de descente de charge, de limitation de mouvements, les déclenchements des limiteurs, et le mouvement de renversement,
- un plan au 200ème ou 500ème selon le projet, ainsi qu'une coupe, avec implantation du chantier, ses limites, l'emplacement de toutes les grues, les aires de balayage, de survol et non survol, la hauteur des constructions voisines et des clôtures, le repérage des voies et établissements recevant du public, le plan d'aménagement du chantier (stockage...), l'indication de présence de réseaux aériens,
- une autorisation des concessionnaires concernés en cas de présence de réseau aérien,
- une vue en coupe du sol de fondation de la grue en cas de présence de réseaux enterrés avec accord, dans ce cas précis, des services concessionnaires concernés (EDF, Télécom, assainissement, ...),
- le cahier technique de (ou des) grues, la marque, le type, le numéro de châssis, les moyens et dispositifs prévus pour assurer sa stabilité, les dispositifs de sécurité obligatoires (tels que limiteurs de charges, de mouvement de renversement, de course haute et basse du crochet, de limiteur de course de chariot et butoir fin de course),
- la hauteur sous crochet, la longueur de la flèche, la hauteur de la grue,
- les précisions utiles concernant les mesures techniques prévues pour les opérations de montage et de démontage. Dans le cas d'utilisation d'une grue mobile, dont la mise en station pourrait être effectuée sur la voie publique, l'accord des services concernés devra être obtenu au préalable.
L'entreprise est autorisée à procéder au montage du ou des appareils, par Arrêté du Maire, après étude et validation du dossier technique complet par la Direction des services techniques.
Cette autorisation est délivrée, sous réserve des droits des tiers, et ou des prescriptions de toute autre administration ou organisme compétent de prévention (inspection du travail, C.R.A.M., O.P.P.B.T.P.) et sous respect de toutes les réglementations en vigueur.
Le maître d'ouvrage, dans sa demande, stipulera que toutes les garanties techniques sont prises pour garantir la sécurité au maximum. Il s'engage, par écrit, sur la qualité professionnelle du personnel habilité à faire fonctionner la ou les grues. Les grutiers, chefs de manœuvre et autres opérateurs auront reçu une formation appropriée relative à la grue qui leur permettra de comprendre le fonctionnement des dispositifs et les conditions de leur mise en oeuvre.

2-2 DEUXIEME PHASE: ARRETE DE MISE EN SERVICE

Dans les plus courts délais et au plus tard quinze jours à compter du montage du ou des engins de levage, le pétitionnaire est tenu de demander une autorisation de mise en service auprès de la Direction des services techniques municipaux.

La demande de mise en service est accompagnée des documents et renseignements suivants :

- le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement émis par le bureau de contrôle agréé, missionné à cet effet,
- le numéro de l'arrêté d'autorisation de montage,
- l'engagement de l'entreprise:

* à respecter toutes les règles générales de sécurité comprises dans les normes françaises homologuées en vigueur applicables au matériel concerné

* à respecter l'instruction technique du 9 juillet 1987 relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones interfèrent.

* à n'employer que des grutiers qualifiés

- les coordonnées de la personne responsable du chantier joignable 24h/24h

L'arrêté de mise en service de la (ou des) grue(s) est délivré sur proposition de la Direction des services techniques après réception du dossier précité sous réserve que le rapport de contrôle soit délivré SANS RESERVE.

Faute de transmission des documents précités dans un délai de quinze jours à compter de la mise en place de l'engin de levage ou si le rapport du bureau de contrôle n'est pas sans réserve, l'autorisation ne sera pas délivrée et l'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux normes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration municipale. L'autorisation de mise en service permet l'utilisation de la grue mais ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers. En outre, la durée de cette autorisation est limitée par la validité maximale de un an à compter de la vérification effectuée par l'organisme agréé. En conséquence, passée cette date de validité, une nouvelle demande devra être faite.

Tous les engins de levage seront placés sous la responsabilité d'un même chef de manoeuvre. Dans le cas exceptionnel de pluralité d'entreprises, un accord écrit sera conclu entre celles-ci pour désigner un responsable unique. Celui-ci sera responsable auprès de la commune des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des entreprises que pour chacune d'entre-elles en ce qui concerne l'application du présent Arrêté.

Les agents des services techniques de la ville d'Essey-lès-Nancy auront libre accès au chantier pour effectuer les contrôles nécessaires.

Les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes après avis de la Direction des services techniques municipaux.

Si ces dispositions n'étaient pas respectées, l'administration pourrait prendre à l'encontre du pétitionnaire, des mesures pouvant aller jusqu'au démontage complet de l'appareil au seuls frais et torts de ce dernier.

ARTICLE 3 : STABILITE DE LA GRUE

3-1 LA STABILITE DE LA GRUE, EN SERVICE ET HORS SERVICE

La stabilité de l'appareil doit être constamment assurée grâce aux moyens et dispositifs prévus par le constructeur, à l'exclusion de tout autre moyen.

Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux de ruissellement ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.

3-2 LA STABILITE DE LA GRUE, AU REGARD DES EFFETS DU VENT

Des règles sont fixées, donnant les valeurs limites correspondant à l'exploitation d'une grue.

Un anémomètre, permettant de mesurer la vitesse instantanée du vent devra être installé sur l'engin de levage.

La vitesse maximale du vent pour l'utilisation d'une grue est de 72 km/h.

Si le vent dépasse cette vitesse, le travail doit cesser, la grue doit être débrayée et laissée en girouette, et une alarme klaxon doit être déclenchée.

Une pré alarme lumineuse ou sonore peut être déclenchée dès que le vent atteint la vitesse de 60 km/h.

3-3 PLUSIEURS APPAREILS

Les aires d'évolution de deux ou plusieurs appareils implantés à proximité l'un de l'autre devront répondre à l'instruction technique du 9 juillet 1987 du Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi.

La distance maximale entre les deux fûts doit être au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche la plus basse et qui serait susceptible de rencontrer la tour de l'autre appareil.

3-4 CONDITIONS DE SURVOL

Tout survol d'un établissement scolaire en activité EST INTERDIT, que ce soit par les charges, par le contre poids, ou tout élément de la grue. La zone de chute potentielle de la grue, ne doit en aucun cas, comprendre un établissement scolaire, cour de récréation comprise.

AUCUNE DEROGATION ne sera autorisée dans ce cas de figure, au moment de la présentation du dossier technique.

Le contre poids de l'appareil sera soit encagé, soit enveloppé d'un grillage ou d'un filet de protection, afin de prévenir toute chute accidentelle de fragment de lest de la contre flèche.

En aucune manière, le contre poids ne survolera des établissements recevant du public et les voies de circulation.

Son aire de giration reste exclusivement dans l'emprise du chantier.

Les charges, hors contre poids, ne doivent en aucune manière passer au dessus d'une voie ouverte au public, ni au dessus d'une propriété privée, ni d'un établissement recevant du public. Un dispositif sera installé pour respecter cette interdiction.

Le bureau de contrôle agréé indiquera les conditions de survols et notamment la distance minimale entre les éléments de la grue, et les immeubles les plus hauts, dans le cas de la mise en girouette de la flèche.

Si une grue est munie d'un limiteur de course et d'orientation (pour éviter de heurter un mur trop haut pour son survol) rendant ainsi impossible la mise en girouette de la grue, un dispositif spécial de sécurité sera installé sur préconisation, à la fois du bureau de contrôle, et du constructeur de l'appareil, ceci afin de garantir les risques de renversement. Cette mesure doit rester exceptionnelle

3-5 NIVEAU ACOUSTIQUE

Le niveau de puissance acoustique des bruits émis dans l'environnement par les grues à tour, ne doit pas excéder les normes en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal, transmis à l'autorité judiciaire compétente.

Ils peuvent donner lieu à une interdiction immédiate de fonctionnement, voir même, à l'obligation de démontage immédiat, jusqu'à la régularisation de la situation, aux frais exclusifs de l'entreprise, sans possibilité de dédommagements.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de

pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et à Monsieur le Commissaire de Police.
Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2017.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 10 avril 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE**

**Rue Ampère
(Additif N°94)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,

VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,

CONSIDERANT la sécurité à apporter rue Ampère,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation en sens unique est instaurée sur un tronçon de la rue Ampère au droit des N°6 à 8 en direction du N°10 de la rue Ampère.

ARTICLE 2 : Obligation est faite aux véhicules sortant de la copropriété sise au N°10 de la rue Ampère de tourner à droite.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 27 juin 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE
